

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 mars 2021 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Res Publica, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoint au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme LEMONNIER, M. GALLET, M. DELAHAYE, M. GUNEY, M. CORMAND, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. HARRANDO a donné pouvoir à M. WÜRCKER, Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à M. CONFAIS, Mme CLERO a donné pouvoir à M. LEVILLAIN.

N° ACTE : DE-036/21

OBJET : Voeu n°1 - Projet Hercule

Le projet de réorganisation du groupe EDF, baptisé projet « Hercule » qui prévoyait de scinder EDF en deux entités distinctes, a évolué.

Désormais, il s'agit de découper EDF en trois entités et d'en privatiser une partie. Le projet de loi risque d'être adopté par voie d'ordonnances, passant outre le parlement. Le projet de démantèlement d'EDF a évolué vers le pire. Ainsi EDF ne serait plus divisé en deux mais en trois entités distinctes, regroupées dans une holding sous forme de filiales indépendantes qui pourraient se faire concurrence et être facilement cessibles. Le découpage fomenté par le gouvernement est le suivant :

- **EDF vert** qui regroupe les entités les plus profitables (énergies renouvelables qui comprennent la petite hydraulique, l'éolien, le photovoltaïque, les réseaux électriques Enedis et SEI) et serait largement ouvert aux investissements privés friands des revenus récurrents et sûrs ;

- **EDF bleu** comprendrait les entités sensibles nécessitant des investissements lourds comme le nucléaire et resterait public ;

- **EDF Azur** serait une filiale d'EDF bleu et aurait la charge des barrages hydroélectriques dont les concessions seraient remises en concurrence. Ce découpage consiste à privatiser les profits et à socialiser les risques.

De plus, dans un futur proche, les tarifs augmenteraient significativement, tout en sachant que depuis 2007, année de l'ouverture à la concurrence, l'électricité a augmenté de 50 %, mais ils pourraient être différents d'un territoire à l'autre. Les ruraux en seraient les premières victimes. Les impératifs du service public (fourniture 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en tous points du territoire quels que soient les aléas climatiques) ne pourraient plus être garantis.


Pourtant, selon l'article L-100-1 du Code de l'Energie, la politique énergétique de la France doit notamment garantir « la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources » et permettre de « lutter contre la précarité énergétique ». Une mobilisation herculéenne doit s'opposer au démantèlement d'EDF et du service public de l'énergie. Jeu de mots facile mais sujet essentiel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter ce vœu.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 31/03/2021

Affichage le : 31/03/2021

Notification le : 31/03/2021

Préfecture le : 31/03/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20210325-
lmc1H10451H1-DE